



GABRIELLE LAMBERT,
avocate, cabinet Seban
et associés



LUCILE MARTIN,
avocate, cabinet Seban
et associés



AUDREY LEFÈVRE,
avocate associée, cabinet Seban
et associés

Encadrement

Le podcast connaît un essor considérable, mais son encadrement juridique reste lacunaire, en dépit de diverses tentatives visant à en clarifier le statut et la nature d'œuvre sonore.

Vigilance

La diversité des droits applicables nécessite une vigilance accrue lors de la contractualisation entre la personne publique en tant que producteur, et les auteurs et interprètes.

Valorisation

La valorisation du podcast repose notamment sur son exploitation via les plateformes de streaming donnant lieu à une rémunération, mais également sur des outils ad hoc.

lignée d'une première étude de l'Observatoire des podcasts publiée en février 2024, un rapport, en décembre 2024, consacré à l'encadrement du podcast par les règles de droit de la propriété littéraire et artistique.

Ces propositions permettent d'apporter aujourd'hui des premières réponses en ce qui concerne tant la régulation juridique du podcast que sa valorisation.

L'ENCADREMENT JURIDIQUE DU PODCAST

UN OBJET JURIDIQUE NON IDENTIFIÉ

Les spécificités du régime juridique du podcast tiennent avant tout à l'impossibilité de le classer, ce qui rend sa qualification parfois aléatoire. Le rapport du CSPLA opère une distinction entre le podcast entendu comme « contenu », d'une part, et l'enregistrement sonore du podcast, entendu comme « contenant », soit l'objet de diffusion en tant que tel, d'autre part.

Ainsi, le contenu peut relever du droit d'auteur détenu par ses créateurs (par exemple, créateur de la bible à l'origine du podcast, auteurs du contenu destiné à être lu et interprété, réalisateur chargé de la mise en scène sonore – ambiance, dialogues, musique, bruitages, de la direction des comédiens et/ou des personnes interviewées, de la cohérence artistique de l'ensemble) dès lors qu'il remplit les conditions de protection prévues par ce régime, à savoir l'originalité (1).

Il implique aussi le régime des droits voisins des artistes-interprètes lorsque

sa lecture et son enregistrement donnent lieu à une interprétation personnelle (2), ou du moins convoquent les droits de la personnalité (voix et image si le podcast est filmé). Par ailleurs, il est une œuvre composite (3) lorsqu'il incorpore une œuvre préexistante (comme une œuvre musicale). Il sera une œuvre de collaboration (4) s'il est le

Communication publique Comment sécuriser la production d'un podcast

Longtemps réservé au monde du divertissement ou de l'information grand public, le podcast, par son format à la fois souple, accessible et peu coûteux, s'impose aujourd'hui comme un outil de communication institutionnelle.

Les collectivités territoriales s'en saisissent progressivement, davantage depuis la crise sanitaire, qui a eu pour effet d'accélérer ce processus afin de maintenir le lien avec les administrés.

À titre d'exemple, la ville et la métropole de Rennes réalisent un podcast « Ici Rennes [Raconte-moi Rennes] », qui témoigne de l'histoire et des mutations urbaines et sociales de la métropole. Toulouse métropole a également lancé le podcast « Chut ! », qui permet de « visiter » par l'écoute ses différentes bibliothèques. Il existe encore « Demi-sel, le podcast qui révèle la Bretagne », initié par la région Bretagne, ou « Minute Statut », proposé par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) destiné aux acteurs des communes de son territoire.

Autant d'exemples qui s'inscrivent dans une logique de proximité et de valorisation du territoire.

Pour autant, si l'utilisation est clairement identifiée, son encadrement juridique demeure relativement flou et plusieurs questions se posent (comme celles des droits applicables à sa création, lorsque l'initiative est portée par une personne publique, l'encadrement contractuel de sa production et de son exploitation ou celle de la protection et de la valorisation du podcast diffusé).

Dans ce contexte, le Syndicat des producteurs audio professionnels et indépendants en France (PIA) et l'Association professionnelle des sociétés de production audio au Royaume-Uni (AudioUK) ont lancé, cet automne, l'Alliance internationale du podcast (IPA), qui vise notamment à sa reconnaissance juridique. De son côté, le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) a présenté, dans la



Les spécificités du régime juridique du podcast tiennent avant tout à l'impossibilité de le classer, ce qui rend sa qualification parfois aléatoire.

fruit du travail créatif de plusieurs auteurs (5), et pourrait même être qualifié d'œuvre audiovisuelle (6) dont le CPI prévoit une présomption de dévolution des droits de ses coauteurs entre les mains du producteur. Enfin, ce format sera qualifié d'œuvre collective (7) si un producteur prend l'initiative de sa création, donne des directives précises et contrôle le processus de création. Cette qualification, que l'on retrouve dans la presse (les journaux sont des œuvres collectives), plus rare, est moins favorable aux auteurs, mais intéressante pour la personne qui est à l'initiative de la création d'un podcast (telle une personne publique), car les droits d'auteur y afférant sont ab initio dévolus entre ses mains (il n'est pas nécessaire de prévoir une cession).

S'agissant du contenant, le CSPLA souligne que certains droits voisins existants peuvent être mobilisés, tels ceux des entreprises de communication audiovisuelle – principalement pour les podcasts de type « replay » (8) –, des producteurs de

RÉFÉRENCE

Code de la propriété intellectuelle, art. L.112-2 et s., L.122-7 et s.

phonogrammes, plus adaptés ici pour les podcasts premiers, dits « natifs » (9) ou des éditeurs de presse (10).

Malgré cette diversité de régimes juridiques applicables, le CSPLA conclut à l'absence de nécessité de créer un nouveau régime propre à cet objet hybride. En d'autres termes, le podcast doit être encadré par le corpus juridique existant. Les nouveaux usages liés à ce format requièrent une vigilance accrue dans le respect des droits applicables pour permettre une exploitation paisible du podcast.

LES DROITS POUR LA PRODUCTION D'UN PODCAST PAR UNE COLLECTIVITÉ

Une collectivité territoriale, ou tout organisme public souhaitant produire un

podcast, doit s'assurer de réunir l'ensemble des droits nécessaires à son exploitation. Ceux-ci doivent être expressément cédés à l'organisme.

À cette fin, le code de la propriété intellectuelle (CPI) impose un formalisme strict : la cession doit être écrite et préciser les droits cédés, leur étendue, leur destination, la durée et le territoire d'exploitation (11). À noter toutefois que, lorsque l'auteur du podcast est un agent public l'ayant réalisé dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions reçues, les droits d'exploitation permettant d'assurer une mission de service public sont cédés de plein droit à la personne publique en sa qualité de producteur (12). Toutefois, la cession ne couvre pas son exploitation commerciale sur laquelle la personne publique jouit d'un simple droit de préférence lui permettant de devenir prioritaire sur tout autre cessionnaire. Comme évoqué supra, il en ira différemment si le podcast est qualifié d'œuvre collective. ○○○

LE PARTENAIRE CARRIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

76% de pénétration sur la cible cadres A et B*

La Gazette propose des postes dans les filières suivantes :

- ▶ Dirigeants territoriaux
- ▶ Administrative
- ▶ Technique
- ▶ Sanitaire et sociale
- ▶ Informatique et Culturelle
- ▶ Sport et Police

Pour chacun de vos recrutements, bénéficiez de :

2 parutions dans La Gazette des communes

60 jours de mise en ligne sur lagazette.fr et emploipublic.fr

Contactez-nous : **01 79 06 73 33** – recrutement.gazette@infopro-digital.com

*Source : Étude PPSI, données des collectivités locales 2019

●○ Les droits voisins doivent également être sécurisés. Les personnes dont les voix sont enregistrées disposent d'un droit exclusif d'autoriser la fixation, la reproduction et la communication au public de leur prestation (13) ou, a minima, de disposer de leurs droits à l'image. Il faudra en conséquence prévoir des cessions de droits voisins pour ces interprétations et, à tout le moins, des autorisations de droit à l'image (à défaut d'interprétation). En cas d'interprétation, le contrat de cession devra encadrer la prestation d'enregistrement en tant que telle si la personne n'est pas un agent de l'organisme public.

S'agissant d'intervenants du secteur privé, il semble possible d'établir des contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) prévus pour pourvoir des emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI en raison de la nature de l'activité exercée, entre autres dans le secteur de la création. Enfin, concernant les droits voisins du producteur du podcast, s'il n'est pas la personne publique (commande d'un podcast à une société de production), la cession de droits de propriété intellectuelle entre la société et l'acheteur public devra être contractualisée, le cas échéant dans le cadre d'un marché. Le producteur est chargé de recueillir les droits nécessaires à la création et à la fixation du podcast, ainsi que ceux afférents à la musique s'il y a synchronisation musicale.

En cas de commande auprès d'une société de production, il est donc recommandé d'intégrer une clause garantissant la jouissance paisible de l'exploitation du podcast.

VALORISATION DU PODCAST COMME COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

MISE EN VALEUR PAR L'EXPLOITATION ET LA RÉMUNÉRATION

Les podcasts généralement prévus par les acteurs publics sont gratuits afin de tou-

cher l'ensemble de la population du territoire. Toutefois, il arrive que, pour des sujets spécifiques, il soit décidé d'appliquer une rémunération. En tout état de cause, les contributeurs, s'ils n'ont pas agi dans le cadre de leur mission (agents, salariés), doivent être rémunérés. La valorisation du podcast par son exploitation et sa rémunération n'est pas chose aisée.

Pour le contenu des podcasts, lorsqu'il est protégé par un droit d'auteur, bien que le principe de rémunération posé par le CPI soit celui de la rémunération proportionnelle (14), celle-ci n'est pas simple à mettre en place pour un format qui ne bénéficie pas d'une qualification unique et qui n'est pas toujours pris en compte par les organismes de gestion collective. De sorte qu'en pratique, il est généralement prévu une rémunération forfaitaire, variable selon les modes de diffusion, et négociée au cas par cas.

S'agissant des artistes-interprètes et des techniciens, les conventions collectives s'appliquent en l'absence d'accord spécifique. De manière générale, le CSPLA appelle à la mise en place d'un cadre professionnel plus lisible et à un rôle accru des organismes de gestion collective afin de garantir une répartition équitable.

Plus spécifiquement, quant à ce qui concerne la rémunération des producteurs, de nombreuses difficultés sont apparues, liées à l'utilisation des flux RSS (15) comme mode de diffusion sur les plateformes de streaming.

Les producteurs soutiennent que chaque flux RSS constitue une nouvelle communication au public permettant une nouvelle rémunération. À l'inverse, les plateformes s'appuient sur la jurisprudence européenne (16) pour considérer que le contenu est déjà accessible en ligne – le flux RSS n'opérant qu'un renvoi vers un contenu déjà accessible – et ne constitue pas, alors, une nouvelle communication au public.

Cette question n'étant pas clairement tranchée, il apparaît nécessaire d'être attentif à la rédaction des stipulations contractuelles entre les différents acteurs du podcast, dans l'attente d'une évolution normative, jurisprudentielle ou interprofessionnelle.

MISE EN VALEUR PAR LA MARQUE

Le podcast contribuant parfois à l'image et à l'attractivité de son initiateur, sa valorisation peut être renforcée par un dépôt de marque, sous réserve que la dénomination et/ou le logo soient suffisamment distinctifs (17).

En effet, la marque confère à son titulaire un droit exclusif d'exploitation, qui permet d'empêcher le dépôt de marques identiques ou similaires, qui entraînerait un risque de confusion, mais également d'agir en contrefaçon (18).

La nature spécifique de ce type de format implique une attention particulière lors de la rédaction du libellé de marque et de viser les produits pertinents dans des classes bien délimitées, ce qui évitera alors des dépôts trop larges.

Pour les noms de podcast par des tiers qui comprendraient la dénomination d'une personne publique, cette dernière dispose de la possibilité de s'opposer à un dépôt de marque ou de solliciter sa nullité (19), sans qu'il soit nécessaire d'être titulaire d'une marque antérieure.

Enfin, en amont d'un projet de podcast, il est recommandé, à titre conservatoire, d'effectuer un dépôt d'enveloppe Soleau auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi). Un tel dépôt pourra contenir, par exemple, un descriptif suffisamment détaillé des caractéristiques du podcast envisagé sous la forme d'une bible audiovisuelle, afin de conserver une preuve de l'antériorité du podcast et/ou de son nom. ●

(1) CPI, art. L.112-1 à L.112-4.

(2) CPI, art. L.212-1.

(3) CPI, art. L.113-2.

(4) CPI, art. L.113-2.

(5) CPI, art. L.113-2.

(6) CPI, art. L.133-7.

(7) CPI, art. L.113-2.

(8) CPI, art. L.216-1.

(9) CPI, art. L.213-1.

(10) CPI, art. L.218-1.

(11) CPI, art. L.131-3.

(12) CPI, art. L.131-3-1.

(13) CPI, art. L.212-1.

(14) CPI, art. L.131-4.

(15) RSS est un format XML dit de «syndication (permettant une diffusion simultanée) de contenu Internet», qui sert

de canal de diffusion automatique entre le producteur du podcast et les plateformes de streaming.

(16) CJUE, 13 février 2014, aff. n° C466/12.

(17) En l'espèce, cela signifie que la marque ne doit pas tromper le public sur la qualité, la nature ou l'origine du podcast.

(18) CPI, art. L.713-1.

(19) CPI, art. L.711-3 (9° et 10°).